

COMMUNICATION
au Conseil Municipal


OBJET

RAPPORT D'ACTIVITE 2005 DE LA CINOR

(Article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conformément aux dispositions de l'Article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Intercommunale du NOrd de La Réunion m'a transmis le rapport d'activité de l'établissement pour l'exercice 2005.

Je vous demande de bien vouloir en prendre acte.

LE DEPUTE-MAIRE

[Signature]
René-Paul VICTORIA

**COMMUNICATION
au Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2006**

OBJET

RAPPORT D'ACTIVITE 2005 DE LA CINOR

(Article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE CONSEIL MUNICIPAL

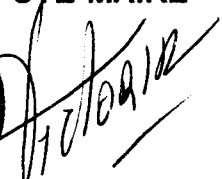
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L. 5211-39 ;

PREND ACTE

du rapport d'activités produit par le Président de la Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) pour l'exercice 2005.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **27 DEC. 2006**

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

